
PROPOSITION DE SOUTIEN AU SECTEUR DE L'ÉVÉNEMENTIEL BELGE DANS LE CADRE DE LA CRISE LIÉE AU CORONAVIRUS

Version 24 avril 2020

Ce document est adressé à :

- Le Vice-Premier ministre et ministre fédéral David Clarinval
Ministre fédéral du budget
- Le Vice-Premier ministre et ministre fédéral Alexander De Croo
Ministre fédéral des finances
- La ministre fédérale Nathalie Muylle
Ministre fédéral du travail et de l'Economie
- Le ministre wallon Willy Borsus
Vice-président du gouvernement wallon et ministre de l'Economie
- Bernard Clerfayt, ministre bruxellois
Ministre bruxellois de l'emploi
- La ministre flamande Hilde Crevits
Ministre flamande du Travail et de l'Economie
- ERMG
- GEES
- Les partis politiques de ce pays
- UNIZO
- ...

Ce dossier a été élaboré par la « **Corona Event Sector Task Force** », une alliance des associations professionnelles belges du secteur de l'événementiel :

ACC Belgium : l'association professionnelle des agences de communication et d'événements
BECAS : Belgian Event Caterer Association
BESA : Belgian Event Supplier Association
FEBELUX : la fédération professionnelle du secteur de la communication en direct et de l'événementiel en Belgique et au Luxembourg.

Avec le soutien de:

- FMIV Fédération des festivals de la musique en Flandre
- MPI Meeting Professionals International
- STEPP l'association professionnelle des producteurs, concepteurs et techniciens du secteur culturel
- BSV Belgische Schouwspel Vereniging
- UBA Union belge des annonceurs
- UPT Union Professionnelle des traiteurs
- Secteur de l'« Organisation de mariages »

1. ESQUISSE DE LA SITUATION

Ce secteur a été le **premier à être durement touché** par les mesures de sécurité prises par les autorités dans le cadre du coronavirus. Tous les événements ont dû être immédiatement annulés. Les entreprises de notre secteur ont immédiatement pris leurs responsabilités.

En conséquence, 80 000 personnes dans ce secteur se sont aussitôt retrouvées sans travail (et sans revenu), et personne ne sait pour l'instant combien de temps cela prendra.

Notre secteur est **structuré en pyramide**, ce qui signifie qu'en son sein, l'effet « boule de neige » est très important. L'annulation d'un seul événement affecte directement toutes les entreprises impliquées dans l'organisation de celui-ci, tels que les organisateurs, les traiteurs, les techniciens, les membres de l'équipe, les travailleurs indépendants et les étudiants travaillant sur le terrain.

Notre secteur est également très **saisonnier** avec comme saisons principales le printemps, l'été et l'automne. Compte tenu des mesures liées au coronavirus, notre secteur se voit déjà confronté à une perte de travail et de revenus pour les saisons du printemps et de l'été. La durée estimée du chômage semble déjà devoir dépasser 6 mois.

Il faut également souligner que lorsque le Covid-19 sera derrière nous et que la vie reprendra son cours, le secteur de l'événementiel aura besoin de plusieurs mois pour redémarrer. La raison de ce **retard** s'explique par le temps nécessaire entre le 1^{er} briefing par le client, la préparation et la mise sur pied de l'événement proprement dit.

Notre secteur compte 80 000 personnes, actives dans de grandes et petites entreprises, en tant que salariés, indépendants ou par le biais du payrolling, etc.

Les circonstances spécifiques exposées ci-dessus signifient que l'incertitude quant à un éventuel redémarrage, l'incertitude quant aux mesures prises par les autorités et l'incertitude quant aux conséquences économiques après le redémarrage (récession ?) nécessiteront des **mesures structurelles spécifiques** pour notre secteur afin de survivre à cette crise.

2. DESCRIPTION DU SECTEUR CONCERNÉ

Le secteur de l'événementiel forme un vaste paysage formé de différentes entreprises impliquées dans l'organisation d'événements. On estime qu'environ 77 000 événements sont organisés en Belgique chaque année.

Les organisations professionnelles qui ont formé une alliance et ont mis en place un groupe de travail du secteur de l'événementiel sur le coronavirus (Corona Eventsector Taskforce) sont :

- **ACC Belgium**
L'association professionnelle des agences de communication et événementielles. Ils sont responsables du contact avec les clients et du côté créatif et organisationnel des événements qui sont mis sur pied.
- **BECAS**
L'association belge de la restauration événementielle. Les traiteurs d'événements s'occupent des invités dans le domaine de l'alimentation et des boissons lors d'événements ou de manifestations de nature temporaire dans des lieux qui ne sont pas principalement aménagés à cette fin.
- **BESA**
L'association belge des fournisseurs d'événements. Ils rassemblent les fournisseurs d'événements.
- **FEBELUX**
Febelux est l'association professionnelle du Belux pour le secteur de la communication en direct. Ils représentent les acteurs du secteur des salons, des congrès et des événements : organisateurs d'événements, lieux de réunion, constructeurs de stands, fournisseurs et gestionnaires d'événements.

Cette alliance et ce groupe de travail sont soutenus par le secteur des **fournisseurs de mariage** et la **FMIV** (Fédération des festivals de musique en Flandre). Ce dernier représente 320 festivals en Flandre, que les entreprises de notre groupe de travail fournissent également.

Le secteur des événements peut être décrit comme un secteur pyramidal. Cela signifie qu'un seul événement fournit du travail à un très large éventail d'entreprises de différents secteurs, qui sont mentionnés ci-dessus, ainsi qu'à des travailleurs indépendants. À l'heure actuelle, ce secteur est également constitué de divers comités paritaires et de codes de nomenclature NACE, ce qui signifie que des mesures adaptées doivent être prises pour les différents groupes et entreprises du secteur.

Une liste non-exhaustive des entreprises qui font partie du secteur de l'événementiel est (m/f) :

- Organisateur d'événements (fêtes d'entreprise, congrès, séminaires, événements sportifs, lancements de produits, activités de terrain, foires, activités de promotion du travail d'équipe, jeux de ville, mariages, événements de mode, etc.) ;
- Loueurs de lieux d'événements ;
- Entreprises de restauration collective ;
- Fournisseurs techniques : constructeurs de scènes – monteurs de chapiteaux – installateurs de stands – matériel audiovisuel (lumière, audio, vidéo...), etc. ;
- Propriétaires : mobilier – décoration – groupes électrogènes – sanitaires temporaires – fleurs et plantes – transport – personnel temporaire – revêtement de sol –...
- Indépendants : techniciens, roadies, organisateurs d'événements, hôtesse, présentateurs, photographes, professionnels de la communication, mannequins, services de premiers secours... ;
- Artistes et fournisseurs de spectacles : groupes – chanteurs – danseurs – interprètes – artistes

3. L'IMPACT DE LA CRISE CAUSÉE PAR LE CORONAVIRUS SUR CE SECTEUR

Le secteur de l'événementiel en Belgique prévoit une **perte** moyenne de **chiffre d'affaires de 54 %** en 2020 par rapport à 2019.

- **Les organisateurs** d'événements estiment la perte à **1,3 milliard d'euros** (- 52 %).
- Les **fournisseurs** d'événements s'attendent à perdre plus de **3,6 milliards d'euros** (- 55 %).

C'est ce qu'a révélé une enquête nationale effectuée par le centre d'expertise « Publieke Impact » de la Karel de Grote Hogeschool (litt. école supérieure Charlemagne, à l'initiative d'« Experience Magazine » et des fédérations ACC Belgium, BESA, BECAS et Febelux et avec le soutien de Tourism Flanders et EventFlanders.

L'enquête a été complétée par 1 119 organisations. Cela représente plus d'un tiers de toutes les organisations qui sont impliquées ou actives à titre professionnel pour plus de 50 % de leur chiffre d'affaires dans l'organisation d'événements, de conférences, de foires, de festivals, de manifestation d'encouragement et/ou de réunions.

Neuf organisations sur dix pensent que dans la situation actuelle, elles seront incapables de continuer plus de six mois sans rencontrer de graves problèmes financiers. Fin mars, jusqu'à 65 % de ces organisations pensaient que les **mesures de soutien actuelles ne suffiraient pas**.

Le secteur de l'événementiel a été le tout premier à être touché par l'interdiction des événements en salle impliquant plus de 1 000 personnes et, peu de temps après, par l'interdiction générale des événements.

À l'heure actuelle, la durée des différentes mesures reste, pour des raisons compréhensibles, inconnue, ce qui signifie qu'il est très **difficile** pour les entreprises de **développer une vision à long terme** sur la manière de faire face à cette crise. C'est cependant essentiel pour maintenir la viabilité à long terme des entreprises.

La crise du Covid-19 tombe justement au milieu d'un **printemps événementiel chargé** et en **pleine préparation d'un été chargé**, dont les célèbres festivals belges sont un excellent exemple. Étant donné que les événements nécessitent une longue période de préparation et que la durée des mesures est encore inconnue, l'impact se fait déjà sentir sur les activités de cet été en raison des craintes des donneurs d'ordre.

Le secteur de l'événementiel est pyramidal, ce qui signifie que chaque dépense en communication événementielle bénéficie à plus d'une entreprise (donneur d'ordre > agences > fournisseurs> sous-traitants> indépendants> etc.)

Si le feu vert est donné dans quelques semaines pour reprendre ces activités économiques, l'impact sur les fournisseurs, les sous-traitants et les indépendants ne se fera sentir qu'à un stade ultérieur.

Il va sans dire que pour ces structures qui sont très souvent de petite dimension, l'impact est très sérieux, avec une interruption soudaine des commandes à la mi-mars et l'absence de perspective de reprise.

Enfin, il y a aussi le fait que les **voyages internationaux** seront très probablement restreints pour une durée plus longue encore, ce qui signifie que les événements internationaux ne pourront pas se dérouler en Belgique ou que les entreprises belges pourront être affectées par des événements qu'ils organiseraient à l'étranger.

Compte tenu de tous ces éléments, il est très important de développer des mesures de soutien à long terme afin que toute la chaîne économique du secteur de l'événementiel puisse recevoir une bouffée d'oxygène.

Vous pourrez également constater qu'en tant que secteur, nous proposons principalement des mesures qui nous permettront de **sortir de cette crise « en travaillant »**. Notre souhait est de pouvoir faire travailler nos équipes le plus possible, de maintenir nos entreprises en état et « au travail » pour faire en sorte que nous traversions cette crise ensemble.

COMBIEN D'ENTREPRISES/D'INDÉPENDANTS/DE SALARIÉS SERONT AFFECTÉS ?

Comme tous les événements se sont arrêtés instantanément, le secteur, et sa structure pyramidale ont été touchés à 100 %. Cela concerne environ **80 000 personnes** de statuts différents. En outre, chaque événement fait appel à au moins 20 fournisseurs.

QUEL EST L'IMPACT FINANCIER/ÉCONOMIQUE (en MILLIER d'EUROS) PAR ENTREPRISE/INDÉPENDANT/SALARIÉ ?

Compte tenu de la grande diversité des structures, il est impossible de déterminer un impact type par entreprise. Cela varie en effet d'une entreprise à l'autre.

Comme nous avons pu le constater suite à l'enquête réalisée sur un tiers du secteur l'impact s'élève à :

- Les agences d'événements : 1,3 milliard d'euros (- 52 % par rapport à 2019)
- Les fournisseurs d'événements : 3,6 milliards d'euros (- 55 % par rapport à 2019)

4. PROPOSITION D'INTERVENTIONS STRUCTURELLES

Le point de départ des mesures demandées est que nous, en tant que secteur, voulons des mesures qui nous permettent de **maintenir** notre **personnel en dehors du chômage** et permettent d'**empêcher**, autant que possible, la **fermeture des entreprises** de notre secteur.

En tant que secteur, nous voulons travailler pour nous en sortir. Nos mesures demandent un soutien qui nous permettra de « traverser » cette crise ensemble, tout en travaillant.

En outre, nous pouvons démontrer que **chaque euro investi a un rendement élevé au sein de notre propre secteur, mais aussi au-delà**. Il suffit de penser aux personnes qui lorsqu'elles se rendent à un événement, prennent un taxi et mangent quelque chose dans un établissement de restauration avant. Notre secteur est le moteur de l'« expérience en live », rassembler les gens est notre ADN et celui des citoyens de ce pays.

Nous distinguons 4 domaines dans lesquels nous entrevoyons de possibles mesures de soutien :

- A Mesures relatives au personnel
- B Mesures fiscales
- C Mesures de relance
- D Mesures spécifiques pour les freelances

RÉSUMÉ DES 4 QUESTIONS ADRESSÉES AUX AUTORITÉS FÉDÉRALES ET RÉGIONALES :

A. Mesures relatives au personnel : Protection du capital humain des entreprises

- La valeur des entreprises de notre secteur repose en grande partie sur « l'équipe » (autrement dit le **capital humain**), notre objectif est donc de préserver les équipes au sein des entreprises. Pour ce faire, nous devons pouvoir prétendre à un élargissement et à une prolongation du principe de chômage technique pour une durée plus longue que celle prévue aujourd'hui.

Cette proposition est vraiment à l'avantage du gouvernement. La note de calcul annexée le démontre clairement.

- Prolongation du **chômage économique** après le chômage technique. Il faut le considérer par entreprise, à temps plein ou à temps partiel sur une période plus longue, avec la possibilité de travailler à temps partiel et par demi-journées (sans qu'il soit nécessaire d'effectuer des journées complètes).
- En outre, le système de **détachement** des travailleurs devrait être assoupli au niveau sectoriel.

Voir plus bas pour une justification détaillée de cette mesure.

B. Mesures fiscales

- Nous comptons principalement sur une série de **mesures fiscales rapides et énergiques**.
- Dans le domaine de l'impôt sur les sociétés
 - Carry Back (p 17)
 - Extension de la déductibilité pour les événements liés aux entreprises (p 17)
 - Extension de la déductibilité pour les événements liés au personnel (p 18)
 - Élargir du champ d'application du tax shelter dédié aux arts de la scène (p 18)
 - Déductibilité fiscale accrue du sponsoring (p 19)
 - Elargir le principe de la contribution de groupe (p 20)
 - Suppression temporaire de l'impôt minimum en raison de la limitation des déductions fiscales supérieures à 1 million d'euros (p 21)
- TVA
 - Extension de la déductibilité pour les événements liés aux entreprises (p 22)
 - Extension de la déductibilité pour les événements liés au personnel (p 22)
 - Transactions B2B : autoliquidation pour éviter un décaissement (p 22)
 - Report du traitement de la TVA jusqu'au moment de l'événement (p 23)
 - Autorisation récurrente de remboursement de la TVA pour le secteur de l'événementiel (p 24)
 - Réduction du % de TVA pour la restauration lors d'événements et pour les boissons avec service (p 24)
- Mesures de soutien liées à l'emploi
 - Pouvoir introduire des exonérations d'impôts et de cotisations sociales pour les entreprises qui maintiennent leur personnel au travail (p 26)
 - Primes d'aide (p 26)
 - Flexijobs (p 28)
- Prolongation des mesures déjà annoncées
 - Prolongation des mesures impôts des entreprises / TVA. (p 29)
- Autres incitants
 - Extension du régime des chèques culture (p 30)

C. Actions de relance

Nous demandons au gouvernement, en tant que client de notre secteur, de jouer un **rôle d'exemple en prenant** une série de mesures par rapport au lancement d'appel d'offres, la poursuite des événements prévus, ainsi que le traitement correct des annulations et des déplacements d'événements.

Voir plus bas pour une justification détaillée de cette mesure.

D. Mesures spécifiques pour les **freelances**

Le secteur se caractérise par un grand nombre de free-lances aux statuts divers. Pouceux qui ont une entreprise, une extension du droit passerelle peut leur apporter un soulagement.

Le 'payroller' demande une solution spécifique. Peut-être qu'une période de référence du passé peut y être examinée pour compenser la perte subie. La triste réalité est que - sans solution - tôt ou tard, toutes ces personnes se tourneront vers le CPAS local.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE ET JUSTIFICATION DE CES 3 MESURES D'AIDE :

A. DESCRIPTION DÉTAILLÉE ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE MESURES RELATIVES AU PERSONNEL

■ Pourquoi ?

- 1) Le secteur de l'événementiel a été le **premier secteur à être touché**
 - Depuis début mars 2020, lorsque les entreprises internationales ont commencé à annuler des événements internationaux (avec des équipes de production belges)
 - Depuis la mi-mars pour les événements en Belgique
- 2) Les événements sont **complètement annulés ou reportés** depuis mi-mars, en avril et mai... et même certains entre septembre et décembre 2020 (certains sont reportés d'un an)
 - Selon leur importance, les événements annulés requièrent une période de préparation de plusieurs mois à 1 an
 - Il est raisonnable de supposer que l'annulation d'événements qui se déroulent sur une période de 3 mois représente en fait 6 mois de travail
- 3) La crise du Covid-19 a également un **impact direct** sur les événements des mois à venir : **juin – juillet – août**, etc.
 - Les événements B-2-C sont annulés ou reportés, non seulement les grands événements internationaux tels que l'Eurovision, les Jeux olympiques, l'Euro de football, etc., mais aussi de nombreux festivals publics locaux, des compétitions sportives, des événements d'entreprise destinés au grand public, comme des roadshows ou des lancements de produits, etc.
 - Par prudence ou en raison de l'impact économique sur leur entreprise, les événements B-2-B sont annulés ou reportés par les clients.
- 4) Comme pour les hôtels, les lieux et tous les services annexes, **chaque jour de non-événement est un jour perdu**. Ce n'est pas un stock qui peut être vendu après la crise. Il est impossible de récupérer les pertes en cas d'annulation ou de report d'un événement. Certains événements se déroulent également à un moment précis de l'année, par exemple au printemps ou à un moment précis, comme lors du lancement d'un produit. Une fois ce moment passé, l'événement n'a plus aucune pertinence. D'autres grands événements internationaux peuvent également donner lieu à des événements locaux de moindre envergure (par exemple, le village des supporters pendant l'Euro de football)
- 5) Dans le meilleur des cas, en tablant sur une reprise le 1er septembre, l'industrie de l'événementiel et des meetings estime que la crise affectera **au moins 50 % de son chiffre d'affaires en 2020**. Dans le pire des cas, si

l'interdiction des événements publics se prolonge en juillet et août, les agences devront faire face à une perte de chiffre d'affaires d'un an.

- 6) **Actuellement, la priorité de nos clients n'est pas l'organisation d'un événement ou d'un meeting**, car elle dépend des décisions des autorités et des résultats commerciaux. Il est raisonnable de penser que les entreprises envisagent d'organiser de nouveaux événements à partir de septembre. En général, les entreprises paient leurs factures avec un retard de 60 jours. Cela signifie que les agences ne généreront à nouveau un flux de trésorerie que d'ici la fin de 2020. Une éventuelle récession retardera de quelques mois ce qui est décrit ci-dessus.

En conclusion, le chômage économique de longue durée est nécessaire pour sauver de nombreux emplois et entreprises dans le secteur de l'événementiel.

■ **Proposition**

- La valeur des entreprises de notre secteur repose en grande partie sur « l'équipe » (autrement dit le **capital humain**), notre objectif est donc de préserver les équipes au sein des entreprises. Pour ce faire, nous devons pouvoir prétendre à un élargissement et à une prolongation du principe de chômage technique 'force majeure' pour une durée plus longue que celle prévue aujourd'hui.

Cette proposition est vraiment à l'avantage du gouvernement. La note de calcul annexée le démontre clairement. **En autorisant le chômage technique jusqu'à la fin de cette année, le gouvernement obtiendra un rendement net de 280 000 000 €.**

- Prolongation du **chômage économique après le chômage technique** 'force majeure' jusqu'au printemps de 2021. Il faut le considérer par entreprise, à temps plein ou à temps partiel sur une période plus longue, avec la possibilité de travailler à temps partiel et par demi-journées (sans qu'il soit nécessaire d'effectuer des journées complètes).
- En outre, le système de **détachement** des travailleurs devrait être assoupli au niveau sectoriel.

■ **Pour qui ?**

- Pour le secteur au sens large et dans son ensemble.

CALCUL

Introduction

- Le secteur au sens large comprend environ 3 300 entreprises.
- Pour un total de 80 000 collaborateurs, dont la moitié occupe un emploi permanent et l'autre moitié est constituée de travailleurs indépendants.
- Le salaire brut moyen est d'environ 3 000 euros par mois et les coûts d'entreprise moyens s'élèvent à 61 200 euros par an.
- Un grand nombre d'agences événementielles sont susceptibles de faire faillite, et ce calcul ne prend pas en compte les pertes en matière de TVA, d'impôts, de taxes, etc.
- En raison de la structure pyramidale du secteur, de nombreux autres fournisseurs en subiront également les conséquences et feront faillite.
- Nous nous sommes limités aux coûts des ressources humaines.

Esquisse de la situation

- Une enquête menée auprès des fédérations a permis de dégager les informations suivantes :

| 4.6 Voor bedrijven en zelfstandigen - wat is de impact op de tewerkstelling ? Van de werknemers zullen : | | TJDEMS DE CRISIS | | | |
|--|------|---------------------|-------|---------|--|
| | | antwoorden in % aub | | | |
| | ACC | BESA | BECAS | FEBELUX | |
| ontslagen worden | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| technisch werkloos worden | 100% | 100% | 95% | 85% | |
| tewerkgesteld worden aan een lager loon | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| tewerkgesteld worden aan dezelfde voorwaarden als voorheen | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| te weinig zijn (door personeelstekort) | 0% | 0% | 0% | 0% | |
| andere | | | | | |

| 4.6 Voor bedrijven en zelfstandigen - wat is de impact op de tewerkstelling ? Van de werknemers zullen : | | VERWACHTINGEN NA DE CRISIS | | | |
|--|-----|----------------------------|-------|---------|--|
| | | antwoorden in % aub | | | |
| | ACC | BESA | BECAS | FEBELUX | |
| ontslagen worden | 25% | 25% | 35% | 10% | |
| technisch werkloos worden | | | | | |
| tewerkgesteld worden aan een lager loon | 0% | 5% | 15% | 15% | |
| tewerkgesteld worden aan dezelfde voorwaarden als voorheen | 75% | 50% | 50% | 75% | |
| te weinig zijn (door personeelstekort) | 0% | 0% | 0 | 0 | |
| andere | | | | | |

- Tant qu'il y aura une incertitude quant à la date à laquelle le secteur pourra redémarrer ses activités, on peut supposer que 85 à 100 % des entreprises feront appel au chômage technique.
- Cela doit permettre à terme le maintien de 50 à 75 % des emplois dans le secteur de l'événementiel (même en cas de chômage technique), mais cela implique aussi la disparition de 25 à 50 % des emplois dans les mois à venir en raison d'une réorganisation ou d'une faillite.
- Les entreprises du secteur de l'événementiel redémarreront par étapes. Les collaborateurs travailleront d'abord à temps partiel pour revenir progressivement à 75 ou 100 %.
- Ainsi, en 2021, seuls 50 à 75 % des collaborateurs travailleront encore, ce qui représente un revenu annuel pour l'État, par le biais du paiement de l'ONSS et du précompte professionnel. Les 50 à 25 % restants continueront d'être pris en charge par le gouvernement jusqu'en juillet 2021 pour cause de chômage complet.

Option 1 - Prolongation du chômage technique (CT) jusqu'à fin décembre 2020

Afin de pouvoir chiffrer le coût, nous avons émis l'hypothèse suivante :

- 70 % des personnes concernées recevront une indemnité sur la base de l'indemnité brute maximale autorisée, soit 2 754 € par mois.
- 30 % des personnes concernées recevront une indemnité sur la base d'un salaire brut mensuel de 2 250 € par mois.

Nous avons également pris en compte les revenus des pouvoirs publics générés par les 15 % de personnes qui continueront à travailler entre juillet et décembre 2020 et les 75 % de personnes qui auront pleinement repris le travail en 2021.

| Scénario 1 : prolongation du CT pour 6 mois jusqu'au 31/12/2020 | | | |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | Salaire 1 | Salaire 2 | |
| | 70% | 30% | |
| Base mensuelle pour l'indemnité brute CT | € 2.754 | € 2.250 | |
| Coût gouvernement/mois/personne (70 % Salaire brut - 26,5 % PP + 5,63 €/jour) | € 1.525 | € 1.266 | |
| Coût gouvernement/6 mois/personne (70 % Salaire brut - 26,5 % PP + 5,63 €/jour) | € 9.148 | € 18.994 | |
| Coût total gouvernement pour 85 % des collaborateurs 6 mois 2020 (juillet - déc.) | -€ 217.729.088 | -€ 193.741.988 | -€ 411.471.075 |
| Revenu total gouvernement (ONSS & PP) pour 15 % des collaborateurs 6 mois 2020 (juillet - déc.) | | | € 81.432.000 |
| Au 01/01/2021, 60 % des collaborateurs resteront actifs sur le marché, avec un salaire brut moyen de 3 000 €/mois | | | |
| Revenu total gouvernement (ONSS & PP) pour 75 % des collaborateurs en 2021 | | | € 81.432.000 |
| Au 01/01/2021, 25 % des collaborateurs resteront à charge du gouvernement, pour une période de 6 mois | | | |
| | Salaire 1 | Salaire 2 | |
| | 70% | 30% | |
| Coût gouvernement/mois/personne (65 % Salaire brut - 26,5 % PP - 6,5 % ONSS) | € 1.195 | € 976 | |
| Coût gouvernement/6 mois/personne (65 % Salaire brut - 26,5 % PP - 6,5 % ONSS) | € 7.169 | € 5.857 | |
| Nombre de personnes concernées | 7.000 | 3.000 | |
| Coût gouvernement pour les 25 % de chômeurs, période janv. - juin 2021 | -€ 50.185.454 | -€ 17.571.938 | -€ 67.757.391 |
| OPTION 1 : Revenu net gouvernement sur 18 mois (juillet 2020 - déc. 2021) | | | € 416.523.534 |

Option 2 - Le gouvernement ne prolonge pas le CT au-delà de juin 2020

- 75 % des collaborateurs perdront leur emploi à partir de juillet 2020, pour une période de 12 mois en moyenne, soit jusqu'en juin 2021, en raison d'une faillite et d'une réorganisation.
- 25 % des travailleurs resteront au travail.

Dans ce scénario, nous gardons le même ratio en ce qui concerne le salaire, à savoir :

- 70 % des personnes concernées recevront une indemnité sur la base de l'indemnité brute maximale autorisée, soit 2 754 €.
- 30 % des personnes concernées recevront une indemnité sur la base d'un salaire brut mensuel de 2 250 €.

| Scénario 2 : pas de prolongation du CT pour 6 mois | | | |
|---|-----------------------|----------------------|-----------------------|
| | Salaire 1 | Salaire 2 | |
| | 70% | 30% | |
| Base mensuelle pour l'indemnité brute CT | € 2.754 | € 2.250 | |
| Coût gouvernement/mois/personne (65 % Salaire brut - 26,5 % PP - 6,5 % ONSS) | € 1.195 | € 976 | |
| Nombre de personnes concernées 75 % du total | 21000 | 9000 | |
| Coût gouvernement pour les 75 % de chômeurs, période juillet - déc. 2020 | -€ 150.556.361 | -€ 52.715.813 | -€ 203.272.173 |
| Revenu total gouvernement (ONSS & PP) pour 25 % des collaborateurs période juillet - déc. 2020 | | | € 135.720.000 |
| Revenu total gouvernement (ONSS & PP) pour 25 % des collaborateurs en 2021 (12 mois) | | | € 271.440.000 |
| Au 01/01/2021, 75 % des chômeurs pour une période de 6 mois (janv. - juin 2021) | | | |
| | Salaire 1 | Salaire 2 | |
| | 70% | 30% | |
| Coût gouvernement/mois/personne (65 % Salaire brut - 26,5 % PP - 6,5 % ONSS) | € 1.195 | € 976 | |
| Coût gouvernement/6 mois/personne (65 % Salaire brut - 26,5 % PP - 6,5 % ONSS) | € 7.169 | € 5.857 | |
| Nombre de personnes concernées | 21.000 | 9.000 | |
| Coût gouvernement pour les 75 % de chômeurs, période janv. - juin 2021 | -€ 150.556.361 | -€ 52.715.813 | -€ 203.272.173 |
| Revenu total gouvernement (ONSS & PP) pour 25 % des collaborateurs en 2021 (6 mois) | | | € 135.720.000 |
| OPTION 2 : Revenu net gouvernement sur 18 mois (juillet 2020 - déc. 2021) | | | € 136.335.654 |

Conclusion :

Pour le gouvernement, il est économiquement plus intéressant d'autoriser le chômage technique plus longtemps dans le secteur afin de limiter les faillites et les réorganisations nécessaires.

Ainsi, +/- 75 % des collaborateurs resteront actifs au cours d'une période de 18 mois (de juillet 2020 à décembre 2021). L'option de la prolongation du chômage technique rapportera une contribution nette de 280 187 000 € au gouvernement. (option 1 contre option 2)

Dans le scénario 1 (avec prolongation du CT), la contribution positive du travailleur est de 10 400 € sur 18 mois. Dans le scénario 2 (sans prolongation du CT), la contribution positive du travailleur se limite à 3 400 € sur 18 mois.

B. DESCRIPTION DÉTAILLÉE ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE MESURES FISCALES

A - IMPÔT DES SOCIÉTÉS

1 Carry Back

- **Explication**
 - Notre secteur fonctionne par saisons (printemps - été - automne) et au moins deux de nos saisons sont déjà manquées pour 2020, il est même très probable que nous soyons fortement touchés jusqu'au milieu de 2021.
 - Un système existant tel que le Carry Back est une bonne alternative pour faire avancer notre secteur « tout en travaillant ».
- **Situation actuelle**
 - Pour l'instant, il n'existe pas encore de mécanisme de carry back.
- **Proposition d'adaptation.**
 - Le mécanisme de carry back que le secteur entend proposer vise à soutenir la position de liquidité des entreprises concernées qui ont réalisé un bénéfice au cours du dernier exercice clôturé (pour la majeure partie de l'année civile 2019) et ont versé des avances sur ce bénéfice.
 - Un nouveau mécanisme spécifique de carry back devrait permettre de compenser les pertes fiscales accumulées au cours de l'exercice fiscal actuel 2020 en raison de la crise du coronavirus et relatives à différentes périodes (printemps - été - automne) par les bénéfices déjà imposés au cours du dernier exercice 2019.
 - Ce mécanisme présente l'avantage que les impôts déjà payés « en espèces » peuvent être récupérés par les entreprises concernées au cours de l'année civile 2020. Cette proposition s'inspire du mécanisme utilisé dans le secteur agricole en droit fiscal belge.

2 Extension de la déductibilité des événements liés aux entreprises

- **Situation actuelle**
 - La règle générale en matière d'impôt sur le revenu est que ces coûts sont déductibles à 50 %. Si le but principal ou direct de l'événement est d'informer les clients de l'existence et de la qualité d'un produit ou d'un service dans le but principal de promouvoir sa vente, le coût est déductible à 100 %. S'il s'agit de clients existants et qu'il s'agit donc uniquement de maintenir les relations avec les clients et non de promouvoir les ventes directes, le coût n'est déductible qu'à hauteur de 50 %.

- **Proposition d'adaptation**
 - Extension de la déductibilité des coûts de 50 % à 100 % pour tous les événements liés aux entreprises

3 Extension de la déductibilité des événements liés au personnel

- **Situation actuelle**
 - Les frais engagés pour le personnel (frais de restaurant, frais de traiteur, team building, etc.) sont déductibles à 100 % de l'impôt sur le revenu à condition qu'ils ne concernent qu'un seul événement par période imposable. Les frais de restaurant se rapportent à l'organisation d'événements amicaux pour le personnel à l'occasion de la Saint-Nicolas, de Noël, du Nouvel An ou du départ à la retraite de membres du personnel. Si les événements sont organisés plusieurs fois par an, les frais de restauration ne sont déductibles qu'à 69 %, tandis que les autres frais sont déductibles à 100 %.
- **Proposition d'adaptation**
 - Extension de la déductibilité de tous les coûts à 100 % même en cas de multiples événements liés au personnel par période imposable, y compris les frais de restauration.

4 Élargir le champ d'application du tax shelter dédié aux arts de la scène

- **Situation actuelle**
 - Le régime fiscal du tax shelter se limite actuellement à promouvoir les productions dans le secteur audiovisuel et en matière d'arts de la scène. Il permet aux entreprises d'investir dans ces productions et de bénéficier ainsi d'avantages fiscaux, pour autant qu'un certain nombre de conditions soient remplies.
 - Pour les sociétés de production, le tax shelter représente une source de revenus importante pour financer une part significative des dépenses éligibles.
- **Proposition d'adaptation**
 - Nous pensons qu'un système de tax shelter donnera un coup de pouce au secteur en général et en particulier aux productions événementielles présentant un degré élevé d'originalité ou un caractère exceptionnel. Souvent, il s'agit aussi de productions dont les coûts sont plus élevés et le délai d'exécution plus long, et qui sont de nature unique.
 - L'introduction d'un système de tax shelter permettrait aux entreprises d'être plus disposées à continuer à investir dans le secteur de l'événementiel, assurant ainsi la survie de ces grands événements et l'organisation d'événements non récurrents (grandes foires, championnats, ...).

- De plus, l'introduction du tax shelter aurait un effet positif (in)direct sur tous les acteurs du secteur : personnel/employés, prestataires de services indépendants, musiciens et fonctions artistiques, constructeurs de décors et de scènes, traiteurs, ... Cette mesure aura également un effet positif sur d'autres secteurs par pollinisation croisée, comme (entre autres) le tourisme, la restauration locale, ...
- La reconnaissance du statut d'entreprise bénéficiant du tax shelter peut être liée au niveau d'emploi dans la période suivant la réception des montants du tax shelter. L'objectif de cette mesure est en effet de garantir à nouveau un emploi durable dans le secteur de l'événementiel.

5 Déductibilité fiscale accrue du sponsoring au niveau de l'impôt des sociétés

- ***Situation actuelle***
 - En ce moment, il n'y a pas de déductibilité fiscale accrue pour le sponsoring.
- ***Proposition d'adaptation***
 - La vie associative, un des moteurs socioculturels les plus importants de la société, avec le secteur de l'événementiel, a été très durement touchée par cette crise.
 - Afin de donner un coup de pouce à la vie associative et au secteur du divertissement au sens large et d'inciter les entreprises à poursuivre leurs efforts de sponsoring de la culture, du sport et des clubs et associations locaux, les entreprises doivent pouvoir déduire le coût du sponsoring plus avantageusement sur le plan fiscal.
 - Nous proposons une déductibilité fiscale accrue temporaire (par exemple, exercices d'imposition 2021 et 2022) de 120 % de ces frais professionnels pour le secteur B2B. Les entreprises qui investissent, par le biais du sponsoring, dans le secteur au sens large, pourront bénéficier de cette déduction fiscale accrue. Nous faisons ici référence à des incitants fiscaux temporaires similaires qui ont été accordés par le passé (par exemple, les coûts de gardiennage et les vélos électriques).

6 Élargir/assouplir le principe de la contribution de groupe pour les sociétés du groupe afin de parvenir à une consolidation fiscale plus simple au sein d'un même groupe

- ***Situation actuelle***

- Dans le secteur de l'événementiel, on travaille souvent avec des sociétés de projet afin de répartir les risques tant sur le plan opérationnel que financier. À l'heure actuelle, il n'est pas facile de compenser les pertes d'une entreprise par les bénéfices d'une autre (le cas échéant).
- Pour les exercices fiscaux à compter du 1er janvier 2019, une entité belge rentable peut transférer une partie de son bénéfice imposable à une autre entité belge du groupe qui est en position de perte fiscale au moyen d'une « contribution de groupe ». De cette manière, l'impôt belge des sociétés dû par l'entité rentable peut être réduit.
- Pour être éligible, une entité belge doit avoir une participation directe d'au moins 90 % dans l'autre entité belge, ou les deux entités doivent être détenues directement à au moins 90 % par la même personne morale (établie en Belgique ou dans l'EEE). De plus, la participation est soumise à une période de détention minimale de cinq ans.

- ***Proposition d'adaptation***

- Dans ce contexte, pour les exercices fiscaux commençant à partir du 1er janvier 2020, nous proposons d'élargir le régime de contribution de groupe en assouplissant les conditions d'éligibilité. Le régime peut par exemple être élargi :
 - à des participations indirectes au sein du groupe ;
 - en abaissant la participation minimale ;
 - en abaissant la durée minimale de détention de la participation ;
 - en traitant la période minimale de détention comme un engagement, ce qui permettrait d'appliquer le régime dès les exercices d'imposition au cours desquels la période minimale de détention n'a pas encore été payée (mais dans ce cas, le non-respect de cet engagement entraînera bien entendu le paiement obligatoire de l'économie d'impôt dont on a bénéficié précédemment) ; ou
 - par une combinaison des éléments précédents.
- Un assouplissement de ces conditions se traduira par une charge fiscale moindre pour les organisateurs qui exercent leurs activités au sein de plusieurs sociétés (entités) - diversification des activités (profil de profit différent).

7 Suppression temporaire de l'impôt minimum en raison de la limitation des déductions fiscales supérieures à 1 million d'euros

- ***Situation actuelle***
 - Pour les exercices fiscaux à partir du 1er janvier 2018, un taux d'imposition minimum peut s'appliquer aux sociétés dont le bénéfice imposable est supérieur à 1 million d'euros. Ces sociétés ne peuvent plus déduire entièrement certaines charges fiscales (y compris les pertes fiscales antérieures) au-delà de ce montant. Ces déductions ne peuvent être effectuées que pour 70 % des bénéfices supérieurs à 1 million d'euros, de sorte que 30 % des bénéfices supérieurs à 1 million d'euros ne peuvent plus être neutralisés par ces déductions fiscales - avec pour conséquence un impôt minimum. Les déductions qui ne peuvent être appliquées en raison de ce régime restent toutefois transférables à l'avenir.

- ***Proposition d'adaptation***
 - Nous proposons de suspendre temporairement cet impôt minimum pour les exercices fiscaux à partir du 1er janvier 2020 (par exemple pour les exercices d'imposition 2021 et 2022) jusqu'à ce que le secteur se soit entièrement rétabli.

- ***Remarque***
 - Ce point n'est certainement pas largement applicable dans le secteur. Nous voulons insister ici sur le fait que les pertes doivent être déductibles indéfiniment et non avec un certain retard.

B - TVA

1 Déductibilité des événements liés aux entreprises

- **Situation actuelle**
 - La TVA est déductible à 100 % si les frais engagés sont destinés à la vente directe ou sont effectués en vue de faire de la publicité pour des produits et/ou services bien précis. Dans ce cas, le coût total est considéré comme un coût de publicité. En principe, la TVA sur les frais de restauration est également déductible à 100 % dans ce cadre. L'assujetti devra toujours être en mesure de démontrer qu'il s'agit d'un événement publicitaire destiné à présenter et faire la promotion de ses produits.
- **Proposition d'adaptation**
 - Déductibilité à 100 % de la TVA pour tous les événements liés aux entreprises.

2 Déductibilité des événements liés au personnel

- **Situation actuelle**
 - La TVA sur les frais de restauration n'est jamais déductible.
 - La TVA sur les autres frais est 100 % déductible.
- **Proposition d'adaptation**
 - Déductibilité à 100 % de la TVA sur tous les coûts (y compris les frais de restauration) pour les événements liés au personnel.

3 Transactions B2B : autoliquidation pour éviter un décaissement

- **Situation actuelle**
 - Pour les transactions B2B nationales, la TVA est en principe exigible au moment où le prestataire de services (les différents fournisseurs dans la structure pyramidale de l'industrie de l'événementiel) transmet sa facture à son client. À ce moment-là, il doit payer la TVA au fisc, même s'il n'a pas encore reçu le paiement de son client.
 - Compte tenu du fait que les factures ne sont pas payées immédiatement par le client, mais avec un délai de 30 à 90 jours en général, cela représente un préfinancement important de la part du prestataire. Ces montants incluent la TVA.

- **Proposition d'adaptation**

- Pour résoudre ce problème, une autoliquidation générale peut être appliquée aux transactions nationales entre entreprises si le client possède un numéro d'identification à la TVA belge individuel
- Dans ce cas, la TVA ne doit pas être facturée par le prestataire de services, mais il appartient au client de payer la TVA due par le biais de ses déclarations à la TVA. Il peut donc exercer son droit à la déduction au moyen de ces déclarations à la TVA.
- Un système d'autoliquidation généralisé pour les transactions nationales entre entreprises ne profiterait pas seulement au prestataire de services. Elle permettrait également d'éviter le préfinancement de la TVA dans le chef du client.

4 Report du traitement de la TVA jusqu'au moment de l'événement

- **Situation actuelle**

- Aujourd'hui, la TVA due sur la vente de billets d'entrée dans un contexte B2C doit être payée par le prestataire de services dès réception du paiement. Cette vente a souvent lieu au début de la phase préparatoire de l'événement, au cours de laquelle il y a relativement peu de transactions entrantes.
- Cela signifie qu'au début de la phase préparatoire de l'événement, le prestataire de services est confronté à un paiement de la TVA au fisc, tandis que dans la phase suivante, il est confronté à un crédit de TVA récurrent, en raison de la TVA facturée sur les transactions entrantes. Étant donné que le remboursement de ce crédit de TVA peut prendre entre 1 et 5 mois, cela implique un préfinancement considérable.

- **Proposition d'adaptation**

- Afin de résoudre ce problème, nous demandons que la TVA sur la vente des billets d'entrée soit (temporairement) reportée à la période où l'événement a lieu.
- Ainsi, le moment où la TVA sur la vente devra être payée au fisc coïncidera avec la période pendant laquelle la TVA sur les coûts entrants sera comptabilisée, ce qui aura un impact positif sur le flux de trésorerie.
- Nous aimerions également demander d'appliquer le régime rétroactivement. Cela signifierait que la TVA payée par le prestataire de services sur les billets vendus, pour lesquels l'événement a été reporté et pour lesquels des bons ont été donnés à la place, pourrait être récupérée auprès du fisc. La TVA serait alors finalement versée au fisc sur la période au cours de laquelle l'événement a effectivement eu lieu.

5 Autorisation récurrente de remboursement de la TVA pour le secteur de l'événementiel

- ***Situation actuelle***

- Les prestataires de services actifs dans le secteur de l'événementiel ne peuvent pas, en principe, bénéficier d'une autorisation mensuelle de remboursement de la TVA. Une telle autorisation permet à ses détenteurs de récupérer leurs soldes de TVA récurrents auprès du fisc sur une base mensuelle, au lieu d'une base trimestrielle.
- Toutefois, en pratique, les prestataires de services dans le secteur de l'événementiel sont aussi régulièrement confrontés à des soldes de TVA récurrents. Cela s'explique en partie par le fait que leurs transactions sortantes sont soumises à une TVA de 6 %, alors qu'elles paient généralement 21 % de TVA sur leurs transactions entrantes.

- ***Proposition d'adaptation***

- Nous proposons d'étendre le système de remboursement mensuel de la TVA au secteur de l'événementiel.
- Une initiative similaire a déjà été lancée en 2009 pour soutenir le secteur de la construction. Ce secteur présente de nombreuses similitudes avec le secteur de l'événementiel (par exemple, les entreprises de construction doivent souvent aussi payer une TVA de 6 % sur leurs opérations sortantes, alors que leurs opérations entrantes sont généralement taxées à 21 %).
- Cette extension permettrait de répondre aux problèmes de trésorerie souvent associés au remboursement du solde de TVA sur une base trimestrielle.

6 Réduction du taux de TVA de 12 % à 6 % pour la restauration (catering) lors des événements, ainsi que pour la fourniture de boissons avec service. Extension provisoire de la dérogation à l'obligation de tenir une caisse enregistreuse (dérogation qui, à l'heure actuelle, ne s'applique que pour les festivals). La TVA sur les billets de festivals pourrait également être temporairement ramenée à 0 %.

- ***Situation actuelle***

- Aujourd'hui, un taux de TVA réduit de 12 % s'applique aux services de restauration et de traiteur, à l'exclusion de la fourniture de boissons. Les boissons sont toujours soumises au taux normal de TVA de 21 %.
- Toutefois, la simple fourniture de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées bénéficie du taux réduit de TVA de 6 %. Tout comme la vente de billets d'entrée, qui est également soumise au taux réduit de TVA de 6 %.
- Dans le secteur horeca, il est également obligatoire de travailler avec un système de caisse enregistreuse lors de la prestation de services de restauration et de traiteur et dès qu'un certain seuil de chiffre d'affaires est dépassé.

- Un règlement spécial est prévu pour les stands de nourriture mobiles / foodtrucks qui fournissent des prestations lors d'un événement lié aux arts du spectacle, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions. Ce règlement précise que les stands de nourriture / foodtrucks peuvent appliquer le taux réduit de TVA de 6 % à leurs ventes de denrées alimentaires et de boissons non alcoolisées et ne sont pas obligés de travailler avec un système de caisse enregistreuse pour ces ventes.
- **Proposition d'adaptation**
 - Il est proposé de réduire les taux de TVA (de manière temporaire ou permanente) :
 - Réduction du taux de TVA à 6 % pour les services de restauration et de traiteur, y compris la fourniture de boissons (non alcoolisées) ;
 - Réduction du taux de TVA à 0% pour les billets d'entrée dans les domaines de la culture, du sport et du divertissement.
 - De plus, le règlement spécial qui s'applique actuellement aux stands de nourriture mobiles / foodtrucks pourrait également être étendu (temporairement ou définitivement) à d'autres situations.

C – MESURES DE SOUTIEN LIÉES À L'EMPLOI

1 Pouvoir introduire des exonérations d'impôts et de cotisations sociales pour les entreprises qui maintiennent leur personnel au travail

- **Situation actuelle**
 - Les exonérations au niveau des cotisations ONSS patronales visent actuellement des groupes cibles spécifiques (chômeurs de longue durée, ...) et les premières embauches.
 - L'exonération du versement partiel du précompte professionnel sur les revenus professionnels est également limitée actuellement à un nombre restreint de secteurs.

- **Proposition d'adaptation**
 - Compte tenu de la longue période de préparation inhérente au secteur de l'événementiel, les entreprises accumuleront un flux de trésorerie négatif important au début des événements. Les frais de personnel seront l'un des principaux coûts pendant cette période.
 - Afin de maintenir la viabilité du secteur dans la perspective d'une réorganisation efficace des événements, il convient de mettre en place une mesure temporaire permettant d'employer le personnel existant de manière fiscalement avantageuse.
 - En outre, cette mesure favorable temporaire devrait également s'appliquer aux recrutements effectués pendant cette période. Ces mesures devraient être maintenues jusqu'à ce que le secteur de l'événementiel ait retrouvé son niveau d'avant la crise du coronavirus (en atteignant un certain % du chiffre d'affaires de 2019 sur la base des déclarations à la TVA).
 - Pour un certain nombre de trimestres, nous proposons d'accorder au secteur une exonération (partielle) du paiement du précompte professionnel ou une exonération du paiement des cotisations sociales (patronales). L'application de la mesure peut être liée au niveau d'emploi futur, puisque l'objectif de cette mesure est de rétablir un emploi durable dans le secteur.
 - Nous nous référons ici à des exonérations similaires qui existent, entre autres, dans le cadre du recrutement de certains groupes cibles.

2 Primes d'aide spécifiques à notre secteur en matière d'emploi

- **Situation actuelle**
 - Les primes à l'emploi actuelles pour les employeurs se concentrent plutôt sur l'emploi des groupes à risque, tels que les chômeurs peu qualifiés, les chômeurs âgés, les chômeurs de longue durée, les personnes handicapées, les migrants, ...
 - Sous certaines conditions, certains employeurs sont exonérés d'un certain pourcentage du précompte professionnel retenu sur les salaires de leurs travailleurs.

- Actuellement, ce régime s'applique aux employeurs actifs dans certains secteurs tels que la marine marchande, le remorquage, le dragage et la pêche en mer, aux employeurs qui emploient du personnel de R&D, aux entreprises dans lesquelles le travail est effectué en équipe ou de nuit, ...
- **Proposition d'adaptation**
 - Nous proposons d'étendre le champ d'application de ces primes à l'emploi afin de permettre aux employeurs du secteur de l'événementiel de recevoir plus facilement ces primes.
 - Afin de réduire les coûts salariaux pour les employeurs du secteur de l'événementiel, nous proposons d'introduire une exonération partielle du précompte professionnel similaire à celle qui existe déjà pour d'autres secteurs comme décrit ci-dessus. Cela pourrait se faire de différentes manières, par exemple :
 - En étendant au secteur de l'événementiel l'exonération partielle **permanente** du précompte professionnel qui existe déjà pour certains secteurs et en considérant le précompte professionnel non payé comme un revenu imposable. Cette exonération permanente constituerait un soutien en espèces important pour le secteur de l'événementiel en vue de la reconstruction et de la poursuite de la croissance de ce secteur.
 - Grâce à l'introduction d'une exonération **temporaire** (partielle) du précompte professionnel, selon laquelle le précompte non payé ne serait dû qu'à un stade ultérieur, éventuellement étalé sur une période X. Ce précompte professionnel temporairement non exigible pourrait alors être considéré comme une réserve temporaire non imposable, qui serait libérée au fur et à mesure qu'elle deviendrait exigible. Cette exonération temporaire pourrait donner aux entreprises du secteur de l'événementiel le répit financier nécessaire en leur offrant une solution à leurs problèmes temporaires de trésorerie.

3 Ouverture du statut flexi-job au secteur de l'événementiel

- ***Situation actuelle***

- Le statut flexi-job permet (sous certaines conditions) à des travailleurs et pensionnés de percevoir des revenus supplémentaires de manière avantageuse dans un nombre limité de secteurs.
 - Le salaire brut est égal au salaire net : le flexi-jobber ne doit pas payer d'impôts ni de cotisations de sécurité sociale ;
 - Le travail permet quand même de constituer des droits sociaux (allocations de chômage, pension...);
 - Le flexi-jobber peut travailler autant d'heures qu'il le souhaite et il n'y a pas de limite au montant total qu'il peut gagner.

- ***Proposition d'adaptation***

- Nous proposons d'introduire le système des flexi-jobs dans le secteur de l'événementiel. Notre secteur a besoin d'une grande flexibilité au niveau des contrats de travail lors des pics d'activité.
- Par ailleurs, il n'est pas toujours facile pour les organisateurs d'événements de trouver des travailleurs (compétents/en suffisance) pour des événements qui se déroulent souvent le soir ou le week-end. Le statut flexi-job et la rémunération plus intéressante qui y est associée pourraient inciter les gens à venir travailler lors d'événements.
- L'ouverture du statut flexi-job au secteur de l'événementiel nécessite la création d'une nouvelle commission paritaire ou l'adhésion à une commission paritaire existante. Le secteur y travaille et exprime très clairement cette ambition. Le dossier a été soumis au conseil supérieur.

D – PROLONGATION DES MESURES DÉJÀ ANNONCÉES

1 Prolongation des mesures impôts des entreprises / TVA : report maximal des paiements, réduction des amendes

- **Situation actuelle**

- Grâce aux mesures d'aide récemment annoncées par l'administration fiscale, les entreprises peuvent, sous certaines conditions, demander à l'administration fiscale une aide pour leurs dettes d'impôts (par exemple : impôt des sociétés, impôt des personnes morales, précompte professionnel et TVA). Ce soutien comprend :
 - Un plan de remboursement ;
 - Une dispense des intérêts de retard ;
 - Une annulation des amendes pour défaut de paiement.
- De plus, les reports ultérieurs sont accordés automatiquement :
 - Le délai de paiement du **précompte professionnel** pour les mois de février et de mars/premier trimestre 2020 est automatiquement prolongé de 2 mois ; le délai de paiement du précompte professionnel pour le mois d'avril 2020 est reporté au 15 juillet 2020.
 - Le paiement de l'**impôt sur le revenu** relatif à l'exercice d'imposition 2019 et établi à partir du 12 mars 2020 est automatiquement prolongé de 2 mois.
 - Le délai de paiement de la **TVA** pour les mois de février, mars et avril 2020 est automatiquement prolongé de 2 mois (par ex. : le délai pour avril 2020 est reporté au 20 juillet 2020).

- **Proposition d'adaptation**

- Le secteur de l'événementiel, et en particulier les organisations qui n'organisent qu'un seul événement par an, peuvent connaître de graves problèmes de trésorerie. Même après la relance des activités, il faudra encore des mois avant que le flux de trésorerie de toute la pyramide du secteur de l'événementiel ne revienne à la normale. On peut donc proposer de différer autant que possible le paiement des impôts et de réduire au minimum les amendes en étendant les mesures susmentionnées dans le temps.
- Pour le **précompte professionnel** et la **TVA** dus sur une base mensuelle, ceci est possible :
 - en appliquant également le prolongement automatique actuel pour les mois à venir en 2020 et éventuellement en 2021 ;
 - en prolongeant le report automatique de plus de 2 mois ; ou
 - par une combinaison des deux.
- Pour les **impôts sur le revenu payables** sur une base annuelle, ce délai peut être prolongé pour l'exercice d'imposition 2020 et éventuellement l'exercice d'imposition 2021.

E – AUTRES INCITANTS

1 Encourager les gens à se rendre à des événements : extension du régime des chèques culture - allégement fiscal pour les dépenses encourues pour assister à des événements

- **Situation actuelle**
 - Les employeurs peuvent offrir des chèques sport/culture à leurs travailleurs (par exemple pour acheter des billets pour les festivals) qui ne sont pas imposables pour les travailleurs, à condition que le montant total accordé par travailleur ne dépasse pas 100 euros sur une base annuelle.

- **Proposition d'adaptation**
 - Comme il n'est pas inconcevable que le public évite de se rendre en masse à des événements par crainte du coronavirus, les éléments suivants peuvent être proposés pour encourager les gens à assister à des événements et à soutenir ainsi le secteur de l'événementiel :
 - Le régime actuel des chèques sport/culture pourrait être étendu, par exemple, en faisant passer le seuil annuel de 100 euros par travailleur à 250 euros ;
 - Les personnes physiques peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôt pour les dépenses engagées pour assister à des événements (par exemple, achat de billets de festivals), d'un montant maximum de 250 euros par contribuable (éventuellement à augmenter pour le nombre de personnes à charge).

C. DESCRIPTION DÉTAILLÉE ET JUSTIFICATION DE LA DEMANDE DE MESURES DE RELANCE PAR LE BIAIS D'APPELS D'OFFRES PUBLICS

■ *Point de départ*

Le secteur de l'événementiel est dans l'œil du cyclone. Son activité principale, qui consiste à rassembler les gens, est interdite, à juste titre, pour la durée de la crise liée au coronavirus. Tous les clients, sans exception, annulent les événements prévus ou les déplacent à une date indéterminée, dans un avenir (lointain). En outre, aucun nouveau projet n'est lancé. Le secteur est complètement mis « sur pause ».

Le gouvernement, tous niveaux confondus, **est un client majeur de ce secteur**. Il exerce en outre un rôle d'exemple. La façon dont il agit et agira durant cette crise est suivie avec un intérêt par le marché privé. Pour ces 2 raisons, il est crucial que les autorités publiques traitent cette situation de la manière la plus adéquate possible, en étant attentives à l'importance de la survie du secteur.

Le gouvernement doit en outre être conscient du besoin social, éducatif, culturel et économique de continuer à se rassembler. L'organisation d'événements est essentielle pour encourager et soutenir le tissu économique et social. Le gouvernement continue à jouer un rôle essentiel, surtout en période difficile. En partie en ne suspendant pas complètement tout un secteur aujourd'hui et en permettant ainsi un redémarrage ultérieur.

■ **En pratique**

Le gouvernement délègue à ses fonctionnaires compétents une série de lignes directrices en ce qui concerne les appels d'offres en cours et à venir. Vous trouverez ci-dessous une série de suggestions qui peuvent résumer ces nouvelles lignes directrices :

1) Pour les **marchés déjà attribués**

- a) Pour les événements adjugés, mais qui sont **reportés de 2020 à 2021**, il faut s'assurer qu'aucune nouvelle procédure d'attribution ne soit lancée.
- b) Il faut assouplir le **processus d'approbation** des paiements anticipés et raccourcir les **délais** de paiement.
- c) Il faut traiter avec **attention** et de manière **restrictive l'annulation ou le report** d'événements :
 - Les « annulations pures et simples » doivent être évitées autant que possible : un événement ne peut être annulé que si, pour des raisons démontrables, il ne peut avoir lieu qu'au moment initial prévu.
 - Les annulations ou les déplacements prématurés doivent être évités : un événement ne peut être annulé ou reporté que lorsque, pour des raisons démontrables, il n'est plus possible d'attendre plus longtemps une décision définitive.
 - Une indemnisation appropriée doit être prévue :
 - ⇒ « Annulation pure et simple » : tous les coûts déjà engagés, ainsi que les heures passées et un manque à gagner de 25 % sur le budget total seront indemnisés
 - ⇒ « Report » : tous les frais déjà engagés et les heures passées seront indemnisés. Le projet reporté sera considéré comme un nouveau projet pour lequel l'agence établira un nouveau budget adapté.

2) Pour les **procédures en cours**

- Il est certain qu'il faut **suivre** et **traiter** ces procédures en cours, même pendant la crise.
- Il faut **démarrer les projets** avec les agences qui ont remporté les marchés et si nécessaire déterminer de nouvelles dates en consultation avec elles.
- Il faut verser aux agences lauréates une **avance appropriée** pour couvrir leurs propres opérations et celles de tout partenaire ou fournisseur.

3) Pour les **futurs appels d'offres**

- Le gouvernement ne doit surtout pas hésiter à lancer des **appels d'offres** pour de **futurs projets** pendant la crise du coronavirus et à les publier dès que possible. Ces mandats (à venir) aident à garder confiance en l'avenir.
- Travailler selon une **procédure par étapes** : d'abord une demande à laquelle toutes les agences ont accès ; ensuite un deuxième tour avec un maximum de 4 agences sélectionnées (éventuellement un « joker » pour une agence qui ne répond pas encore à tous les critères).
- Une obligation systématique de **prévoir une compensation** pour les agences qui atteignent le second tour pour l'élaboration de leur proposition. C'est actuellement encore l'exception, mais cela devrait devenir la règle.
- Permettre aux événements qui auront lieu à la fin de la crise du coronavirus de se dérouler de manière progressive. Utiliser la matrice élaborée par le secteur comme instrument politique. Autoriser à nouveau les événements à faible risque, puis progresser par phases.

■ **Autres suggestions**

- Le gouvernement, en collaboration avec le secteur, devrait parvenir à un consensus sur l'**adaptation des clauses d'annulation, de report et de force majeure**, avec des accords réalistes et équilibrés pour toutes les parties, l'équité est en effet cruciale. Il est préférable d'élaborer ces clauses en concertation avec le secteur des assurances, qui peut y contribuer par des assurances (obligatoires) appropriées. Cette clause serait alors incluse par défaut dans tous les appels d'offres lancés par les autorités publiques.
- Les procédures actuelles sont très longues et extrêmement formelles. Nous préconisons l'adoption de **procédures raccourcies et assouplies** (procédures d'urgence temporaires ?) et qui permettent plus de dialogue entre le gouvernement et les agences participantes.
- Les agences événementielles ont l'**expertise** nécessaire pour répondre aux besoins spécifiques de l'économie et de la vie en société en **ces temps d'épidémie de coronavirus**. Le secteur est plus qu'ouvert au dialogue et à la recherche de solutions avec le gouvernement. Parmi les possibilités de soutien logistique, on peut citer l'enseignement à distance, l'organisation de magasins éphémères pour les entrepreneurs locaux (alimentation, mode, etc.), le soutien à la livraison à domicile, le soutien logistique avec des contrôles ou des points de contrôle médical à grande échelle, etc .

D. LA SITUATION SPECIFIQUE DU FREELANCE

Une particularité du secteur est la grande représentation des freelances. Il est important de leur fournir des mesures appropriées, ils risquent sinon de se glisser entre les mailles du filet.

Quand on parle du 'freelance' dans le secteur événementiel, on parle de différents profils :

- Gérant de sa propre entreprise
- Indépendant
- Via une formule payroll (Amplo - Tentoo - Smart - ...)
- Indépendant dans une activité complémentaire

Cela rend le puzzle encore plus complexe. Souvent, la maison familiale (privée) est également le siège social de l'entreprise.

Ils se trouvent généralement au bas de cette structure pyramidale et certaines des mesures de soutien (existantes) seront idéalement appliquées dans une version modifiée.

Nous demandons aux gouvernements d'accorder une attention particulière à ce groupe de personnes qui travaillent dur dans notre secteur. Ils sont une partie essentielle de l'écosystème qui est le secteur de l'événementiel après tout.

Le 'payroller' demande une solution spécifique. Une possibilité pourrait être d'examiner une période de référence du passé (1 à 3 ans) afin de compenser le préjudice subi. La triste réalité est que - sans solution - tôt ou tard, toutes ces personnes se tourneront vers le CPAS local.

Nous pensons notamment:

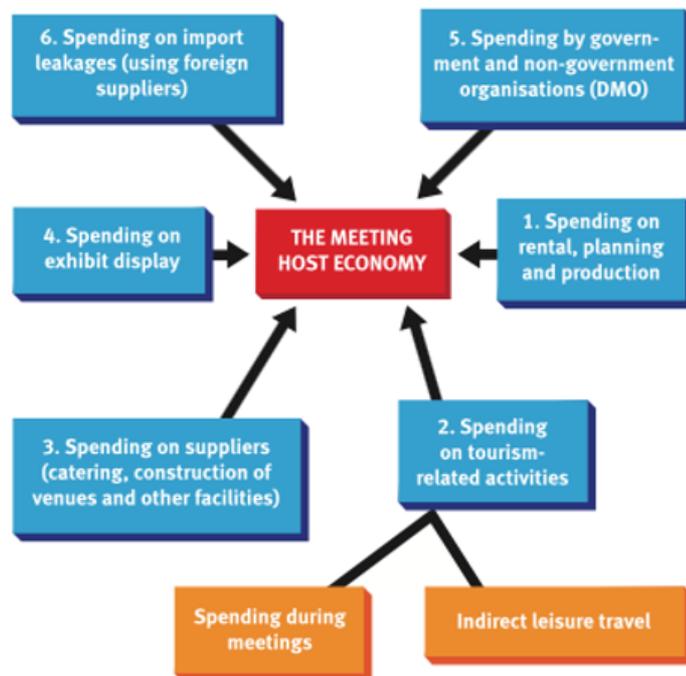
- Fédéral
 - Extension du **droit de passerelle**
- Régionale
 - **Étendre la prime de nuisance spécifique au secteur**
 - **Aujourd'hui, il n'y a PAS de solution pour le 'payroller'. Nous vous demandons votre attention explicite et urgente pour ce groupe.**
- Général
 - Soutien pour maintenir les paiements entre les parties
 - Payer les factures impayées dans le délai convenu
 - Créances ou avances à introduire après le redémarrage du secteur

- Soutien auprès d'autres fédérations pour des solutions spécifiques pour ce groupe cible
 - Fournisseurs d'énergie
 - Banques
 - Secteur des assurances
 - Sociétés de leasing
 - Compagnies d'eau
 - Secteur des télécommunications

5. POURQUOI EST-IL IMPORTANT DE RELANCER L'INDUSTRIE DE L'ÉVÉNEMENTIEL ET DES RENCONTRES ?

- Les études réalisées par le MPI en 2013 montrent que pour **1 événement, environ 4 secteurs connexes sont indirectement impliqués** (hôtels, horeca, transports, etc.) et beaucoup d'autres sous-industries, comme l'imprimerie, les agences de traduction, l'industrie du nettoyage, la production de produits de merchandising, le secteur culturel pour les animations, etc.
- En ce qui concerne les événements et les réunions B-2-B, la Belgique, avec Bruxelles en tant que siège des institutions européennes, est en concurrence avec des villes telles que New York, Genève et Washington.
- Selon différentes sources (IIACC/études MPI/...), lors d'une réunion, 1 euro investi génère 2,5 à 5 euros de PIB
- À titre d'exemple, les sources de MPI au Royaume-Uni, les revenus générés par une réunion d'entreprise

Figure 1. Spending Categories in the Meeting Industry



- Très souvent, notre secteur crée des opportunités d'emploi pour des fournisseurs locaux et/ou d'emplois pour des personnes peu qualifiées.

- Le secteur de l'événementiel est un générateur direct de recettes fiscales.

Selon une étude britannique du MPI

Table 21. Direct, Indirect and Induced Impact on Tax Revenues

| £, MILLIONS | DIRECT IMPACT | INDIRECT IMPACT | INDUCED IMPACT | TOTAL ECONOMIC IMPACT | % |
|--------------------------|---------------|-----------------|----------------|-----------------------|-------------|
| Taxes on products | 1,907 | 511 | 1,975 | 4,392 | 21% |
| Taxes on production | 280 | 227 | 156 | 664 | 3% |
| Income tax | 1,732 | 2,555 | 848 | 5,135 | 24% |
| Employee NIC | 1,126 | 1,661 | 551 | 3,338 | 16% |
| Employer NIC | 1,181 | 1,742 | 578 | 3,501 | 17% |
| Corporation tax | 1,052 | 2,021 | 992 | 4,064 | 19% |
| TOTAL TAX REVENUE | 7,277 | 8,716 | 5,101 | 21,094 | 100% |

6. CONCLUSION

Nous sommes demandeurs de **consultations** afin de **discuter** de **toute mesure** susceptible d'apporter de l'oxygène à notre secteur et, étant donné l'urgence et l'incertitude, nous demandons d'urgence des consultations avec les responsables de la politique fiscale et économique.

Il s'agit d'un secteur à forte intensité de main-d'œuvre qui **représente de nombreuses personnes** aux profils très divers, allant de **personnes** très peu qualifiées à des profils uniques très spécifiques. Il s'agit aussi bien d'entreprises unipersonnelles que d'entreprises comptant plusieurs centaines de salariés.

Le secteur inclut des **acteurs internationaux** très importants **au niveau mondial**, à savoir des festivals de renommée mondiale tels que Tomorrowland, d'importantes foires internationales, mais aussi des entreprises comme Stageco, PRG, Barco, divers fournisseurs de chapiteaux ...

Les agences **jouent un rôle international**, comme en témoigne leur participation réussie aux récentes éditions mondiales du BEA, qui leur a valu de nombreux prix.

Nous sommes un **secteur invisible**, qui agit dans l'ombre de la restauration, des concerts et de la culture, connu de tous, mais qui reste un acteur de l'ombre ou des coulisses.

Nous sommes un secteur de faiseurs, de travailleurs et de personnes qui veulent faire bouger les choses. Il n'est pas vrai que le secteur veuille devenir totalement dépendant de la perfusion des différents gouvernements. Nous voulons **travailler ensemble pour surmonter cette crise** et non pas rester les bras croisés. L'industrie de l'événementiel veut travailler pour sortir de cette situation. Nous sommes habitués à travailler dur avec des délais très serrés. Nous sommes habitués à servir nos clients et à donner le meilleur de nous-mêmes.

Nous demandons de la clarté. L'incertitude de la situation actuelle ne permet pas à nos entreprises de se préparer correctement à la relance. Par exemple, si le feu vert est donné pour le redémarrage des foires et des congrès avant le 15 juin, la saison des foires (prévue) peut reprendre le 1er septembre. Si la décision est prise plus tard, une grande partie de l'automne sera perdue.

L'impact des foires commerciales ne se limite pas à notre propre secteur événementiel. Non seulement les entreprises du secteur des foires et congrès organisés par la pyramide bénéficient d'un redémarrage en douceur, mais aussi de nombreuses autres parties : les exposants de diverses industries qui réalisent jusqu'à 40 % de leur chiffre d'affaires annuel dans nos foires et congrès, ainsi que les hôtels, les services de taxi, les restaurants... Notre redémarrage peut donc être un coup de pouce pour l'économie au sens large.

Nous travaillons dans cette industrie parce que nous avons une **passion**, une profession dont nous sommes fiers. Les mesures demandées devraient permettre aux agences de survivre à cette crise !

Au nom des présidents, des directeurs généraux et de leurs organisations :

Johan Vandepoel, Directeur général d'ACC,
Steven Droogers, président de BECAS
Tom Bilsen, président de BESA,
Emile de Cartier, président de Febelux,

Avec le soutien de:

- FMIV Federation des festivals de la musique en Flandre
- MPI Meeting Professionals International
- STEPP l'association professionnelle des producteurs, concepteurs et
 techniciens du secteur culturel
- BSV Belgische Schouwspel Vereniging
- UBA Union belge des annonceurs
- UPT Union Professionnelle des traiteurs
- Secteur de l'Organisation de mariages

Contact Alliance Belgian Event Federations

Bruno Schaubroeck
bruno@accbelgium.be
0475/28.83.04

Stijn Snaet
stijn@accbelgium.be
0475/70.36.76

À propos de l'alliance des fédérations belges de l'événementiel

À propos du ACC : Association of Communication Companies

L'ACC est l'organisation qui chapeaute les 135 plus importantes agences de communication belges, dont les plus grandes agences d'événements. Ils se concentrent sur la création conceptuelle, l'organisation et la gestion d'événements pour le monde des affaires (B2B), le secteur privé (B2C) et le secteur public. Le rôle de l'ACC est de renforcer ces agences en ce qui concerne leurs intérêts individuels et leurs ambitions collectives. Les membres de l'ACC jouent un rôle au niveau international, comme en témoigne leur participation réussie à la dernière édition du « BEA world edition » (Best Event Award World), où la Belgique a s'est distinguée en tant que pays le plus souvent récompensé.

À propos du BESA :

BESA est l'acronyme de la Belgian Event Supplier Association. Elle réunit des entreprises de grande taille, des PME et des indépendants qui sont fournisseurs d'événements, tant en termes de services que de matériel. Avec plus de 150 membres, c'est une fédération reconnue par le Conseil supérieur des indépendants et des PME. Sa mission est de représenter les intérêts des fournisseurs d'événements, de soutenir la professionnalisation maximale du secteur, de tendre vers un label de qualité, de s'efforcer de mettre en place un comité paritaire pour le secteur et de promouvoir la communication et le travail en réseau entre ses membres.

À propos du BECAS :

La BECAS (Belgian Event Caterer Association) est un réseau de traiteurs événementiels belges de premier plan et soucieux de la qualité. La BECAS a été fondée dans le but de soutenir ses membres dans l'entrepreneuriat de haute qualité et innovant, et de mettre à leur disposition une plateforme informelle leur permettant de s'inspirer et de partager leurs expériences. En outre, la BECAS agit comme un label de qualité pour les traiteurs d'événements et améliore activement l'image du secteur belge de la restauration collective lors d'événements.

À propos de Febelux :

Febelux est l'association professionnelle du secteur de la communication en direct du Benelux. Nous représentons une centaine de membres du secteur des salons, des congrès et des événements. Ces membres sont des organisateurs de foires, d'événements et de congrès, de halls d'exposition et de lieux d'événements, des constructeurs de stands, des fournisseurs et des gestionnaires d'événements d'entreprise.

Nous voulons promouvoir les foires, les congrès et les événements et renforcer le secteur en concluant des partenariats avec le monde politique et universitaire.